

# NOTICE D'INFORMATION

## CONTRAT ASSISTANCE AUX PERSONNES

Le contrat a pour objet d'apporter aux bénéficiaires de la garantie d'assistance une aide matérielle ou financière en cas d'accident ou de maladie durant l'échange ou le séjour.

En cas de maladie ou d'accident et sous réserve de l'éligibilité, appeler MAIF ASSISTANCE.

MAIF Assistance 24h/24, 7j/7  
0 800 875 875 si vous êtes en France (appel gratuit depuis un poste fixe)  
33 5 49 77 47 78 si vous êtes à l'étranger

### Sont pris en charges :

- ✓ L'hospitalisation et le rapatriement
  - Si leur état de santé le justifie, des victimes (*en cas de blessure ou de maladie soudaine*) qui sont rapatriées jusqu'à leur domicile (*ou jusqu'à l'hôpital le plus proche de leur domicile*) par les moyens les plus appropriés.
  - Et s'il y a lieu, MAIF Assistance organise et prend également en charge le retour des autres participants au séjour à leur domicile.
- ✓ Les frais médicaux et d'hospitalisation
  - Prise en charge, en complément des prestations dues par les organismes sociaux, les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place pour :
    - les bénéficiaires domiciliés en France :
      - en France 4 000 € par bénéficiaire
      - à l'étranger 80 000 € par bénéficiaire
    - les bénéficiaires domiciliés hors de France :
      - en France 30 000 € par bénéficiaire
      - à l'étranger 80 000 € par bénéficiaire
- ✓ Les frais de recherche et de secours
- ✓ L'organisation et prise en charge du rapatriement du corps jusqu'au lieu d'obsèques ou d'inhumation (*en France ou dans le pays du domicile du défunt*), en cas de décès du bénéficiaire.
- ✓ L'organisation et les frais liés au retour anticipé en cas de décès d'un proche (*conjoint, ascendant, descendant, frère, sœur*)
- ✓ les frais liés à l'organisation du retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche
- ✓ Le rapatriement de mineurs de moins de 15 ans ou de personnes handicapées
- ✓ L'organisation et la prise en charge de l'acheminement d'une personne qualifiée pour se substituer à un accompagnateur défaillant.

**Contrat d'assurance souscrit auprès de la Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF), 200 Av Salvador Allende, 79018 NIORT CEDEX 9, FRANCE.**

**CONTENU ET MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES**

Désignation et contenu des garanties	Montant maximum des garanties
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hospitalisation et rapatriement si l'état de santé le justifie, rapatriement des victimes en cas de blessures ou de maladie soudaine jusqu'à leur domicile ou jusqu'à l'hôpital le plus proche .....</li> <li>• S'il y a lieu MAIF Assistance organise et prend en charge le retour des autres participants au séjour à leur domicile.....</li> <li>• Prise en charge, en complément des prestations dues par les organismes sociaux, des frais médicaux et hospitalisation pour les.....</li> </ul>	<p>A concurrence des frais engagés</p> <p>A concurrence des frais engagés</p> <p><b>Bénéficiaires domiciliés en France :</b>  en France 4 000 € par bénéficiaire  à l'étranger 80 000 € par bénéficiaire  <b>Bénéficiaires domiciliés hors de France :</b>  en France 30 000 € par bénéficiaire  à l'étranger 80 000 € par bénéficiaire</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais de recherche et secours : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en charge des frais de secours du lieu de l'accident jusqu'à la structure médicale appropriée la plus proche : <ul style="list-style-type: none"> <li>o En France pour les accidents liés à la pratique du ski alpin ou de fond, sur le domaine skiable autorisé .....</li> <li>o Dans les autres pays pour les accidents liés à la pratique d'activités sportives ou de loisirs, sauf s'ils font l'objet d'une prise en charge par l'autorité publique.....</li> </ul> </li> <li>- Les frais de recherche engagés par les services de secours sont remboursés à concurrence de.....  uniquement lorsque les recherches ont lieu à l'étranger, sauf s'ils font l'objet d'une prise en charge par l'autorité publique.</li> </ul> </li> </ul>	<p>A concurrence des frais engagés</p> <p>Frais plafonnés à 15 000 €</p> <p>15 000 €</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décès d'un bénéficiaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation et prise en charge du rapatriement du corps jusqu'au lieu d'obsèques ou d'inhumation (en France ou dans le pays du domicile du défunt).....</li> </ul> </li> </ul>	<p>A concurrence des frais engagés</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retour anticipé en cas de décès d'un proche (conjoint, ascendant, descendant, frère, sœur) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation et prise en charge de l'acheminement du bénéficiaire en déplacement, jusqu'au lieu d'obsèques ou d'inhumation (en France ou dans le pays du domicile du bénéficiaire).....</li> </ul> </li> </ul>	<p>A concurrence des frais engagés</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition d'un titre de transport pour le participant appelé à se rendre au chevet d'un proche victime d'une maladie ou d'un accident grave nécessitant une hospitalisation imprévue de plus de 10 jours (en France ou dans le pays du domicile du bénéficiaire).....</li> </ul> </li> </ul>	<p>A concurrence des frais engagés</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapatriement de mineurs de moins de 15 ans ou de personnes handicapées : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation et prise en charge du voyage aller / retour d'un proche, d'une personne habilitée par la famille ou la collectivité, pour l'accompagner dans son déplacement.....</li> </ul> </li> </ul>	<p>A concurrence des frais engagés</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evènement nécessitant le remplacement d'un accompagnateur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas d'évènement subi par l'accompagnateur d'un mineur, d'une personne en situation de handicap ou de dépendance, organisation et prise en charge de l'acheminement d'une personne qualifiée pour se substituer à l'accompagnateur défaillant.....</li> </ul> </li> </ul>	<p>A concurrence des frais engagés</p>

**Franchise**

- Néant